

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

OBJET :
Approbation du
rapport 2021 SPL
ARAC Occitanie

Nombre de Conseillers
Communautaires :

■ en exercice : 28

■ présents à la
séance : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
25 août 2022

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 23
septembre 2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MM. Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Vincent MARTIN (Laurent SUAU), Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : Valérie CHEMIN, 5^{ème} vice-présidente, M Jean-François BERENGUEL, Stéphanie PASI, Mme Aurélie MAILLOLS, conseillers communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur le Président expose :

En séance du 29 septembre 2021, notre collectivité a voté l'adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction (ARAC) Occitanie au travers de l'achat d'actions auprès de la Région Occitanie.

La SPL effectue des missions en lien avec l'aménagement et la construction pour le compte de ses collectivités actionnaires.

A cet effet, le Centre de Afin de rendre compte de ses missions, la SPL ARAC a rédigé un rapport des administrateurs qu'il convient d'approuver.

Il est proposé par conséquent :

- **D'APPROUVER** le rapport des administrateurs 2021 de la SPL ARAC tel qui vient de vous être présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



SPL ARAC Occitanie
SPL Agence Régionale de l'Aménagement
et de la Construction Occitanie

Siège social Toulouse
55 avenue Louis Bréguet
31400 Toulouse

Tél : 05 62 727 100

Site de Montpellier

117 rue des États Généraux | CS 19536
34961 Montpellier cedex 2 | Tél : 04 99 524 524
contact@arac-occitanie.fr

www.arac-occitanie.fr

SAPL au capital de 230 000 € | RCS Toulouse
SIREN 533 969 457 | SIRET 533 969 457 00043
Code APE 7112B
TVA Intracommunautaire FR 40 533 969 457



A. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES

1. Vie sociale de la Société

1 – 1 Composition de l'Actionariat

Répartition du capital social au 31 décembre 2021

dpt	Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	nbre actions prêtées	prêt en faveur de	Valeur (€)	%
	Région Occitanie	17 468			1 746 800	95,45%
9						
	Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Pays foix Varilhes	20			2 000	0,11%
	Commune de Pamiers	4		Prêt d'action	400	0,02%
	Conseil Départemental de l'Ariège	13	10	Communauté de Communes Haute Ariège	1 300	0,07%
	Communauté de Communes de la Haute Ariège	10		Prêt d'action	1 000	0,05%
12						
	Decazeville Communauté	18	5	Communauté de Communes du Saint Affricain	1 800	0,10%
	Communauté de Communes du Saint Affricain	5		Prêt d'action	500	0,03%
	Ouest Aveyron Communauté	20			2 000	0,11%
	Syndicat Mixte du Combalou	20			2 000	0,11%
	Commune de Villafranche de Rouergue	10			1 000	0,05%
30						
	Commune de Sommières	6			600	0,03%
31						
	Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gagnague	2 200	0,12%
	Commune de Gagnague	1		Prêt d'action	100	0,01%
	Commune de Muret	13			1 300	0,07%
	Commune de Pinsaguel	13			1 300	0,07%
	Commune de Revel	19	4	Commune de Pamiers	1 900	0,10%
	Commune de Martres-Tolosane	23			2 300	0,13%
	Commune de Saint-Lys	23			2 300	0,13%
	Commune de Saint-Gaudens	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	23			2 300	0,13%
	Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes du Volvestre	20			2 000	0,11%
	Le Muretain Agglo	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	22	1	Commune de Balaruc	2 200	0,12%
	Commune de Bagnères de Luchon	23			2 300	0,13%
	Commune de Plaisance du Touch	6			600	0,03%
	Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2 300	0,13%
	Commune de Roques-sur-Garonne	7			700	0,04%
	Commune de Saint Orens de Gameville	10			1 000	0,05%
	Commune de Saubens	10			1 000	0,05%
	Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	10			1 000	0,05%
32						
	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2 300	0,13%
	Commune de Nogaro	22			2 200	0,12%
	Commune de Fleurance	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Bas Armagnac	1			100	0,01%
34						
	Montpellier Méditerranée Métropole	1			100	0,01%
	Commune de Frontignan Lapeyrade	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Pays de Lunel	20			2 000	0,11%
	Commune de Balaruc	1		Prêt d'action	100	0,01%
46						
	Commune de Figeac	23			2 300	0,13%
	Cauvaldor	23			2 300	0,13%
	Grand Figeac	23			2 300	0,13%
	Commune de Martel	5			500	0,03%
	Commune de Cahors	8			800	0,04%
	Grand Cahors	8			800	0,04%
48						
	Communauté de Commune Cœur de Lozère	20			2 000	0,11%
	Commune de Mende	10			1 000	0,05%
65						
	Commune de Lannemezan	23			2 300	0,13%
	Commune de Bagnères	6			600	0,03%
	Commune de Seméac	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	23			2 300	0,13%
	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	12	1	Syndicat mixte Pic du Midi	1 200	0,07%
	Syndicat Mixte Pyrénia	10			1 000	0,05%
	Syndicat Mixte du Pic du Midi	1		Prêt d'action	100	0,01%
81						
	Commune de Saint Sulpice la Pointe	10			1 000	0,05%
	Commune de Lavaur	10			1 000	0,05%
	Commune de Graulhet	10			1 000	0,05%
	TOTAL	18 300	22		1 830 000	100,00%

1 – 2 Réunion des instances

Séances des Assemblées spéciales

L'Assemblée Spéciale s'est réunie 3 fois au cours de l'exercice 2021 :

16^{ème} séance du 15 Janvier 2021

- I –VIE SOCIALE
- II - ACTIVITE
- III – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- IV - ATERRISSAGE 2020 ET BUDGET PREVISIONNEL 2021
- V - CONVENTIONS REGLEMENTEES
- VI. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- VII - POUVOIR FORMALITES
- VIII - QUESTIONS DIVERSES

17^{ème} séance du 11 Mai 2021

- I - VIE SOCIALE
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
- III – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020 (9^{ème} exercice)
- IV - CONVENTIONS REGLEMENTEES
- V – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- VI. - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- VII - POUVOIR FORMALITES
- VIII - QUESTIONS DIVERSES

18^{ème} séance du 1^{er} Octobre 2021

- I - VIE SOCIALE :
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
- III – BUDGET 2021 REVISE
- IV – AUGMENTATION DE CAPITAL - APPEL A LA LIBERATION DE FONDS COMPLEMENTAIRES
- V - POUVOIR - FORMALITES
- VI - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Conseils Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2021 :

Séance du 15 Janvier 2021

- I –VIE SOCIALE
- II - ACTIVITE
- III – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- IV - ATERRISSAGE 2020 ET BUDGET PREVISIONNEL 2021
- V - CONVENTIONS REGLEMENTEES
- VI. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- VII - POUVOIR FORMALITES
- VIII - QUESTIONS DIVERSES

Séance du 11 Mai 2021

- I - VIE SOCIALE
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
- III – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020 (9ème exercice)
- IV - CONVENTIONS REGLEMENTEES
- V – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- VI. - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- VII - POUVOIR FORMALITES
- VIII - QUESTIONS DIVERSES

Séance du 1^{er} Octobre 2021

- I - VIE SOCIALE :
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
- III – BUDGET 2021 REVISE
- IV – AUGMENTATION DE CAPITAL - APPEL A LA LIBERATION DE FONDS COMPLEMENTAIRES
- V - POUVOIR - FORMALITES
- VI - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Assemblées générales

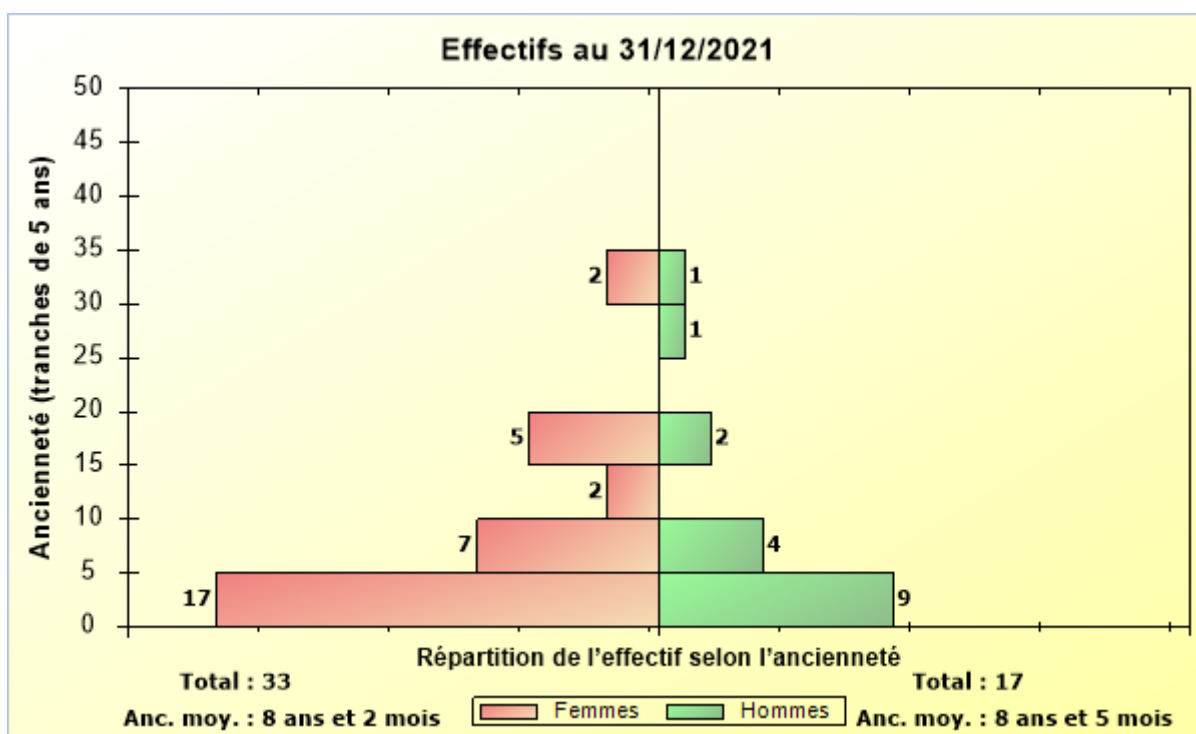
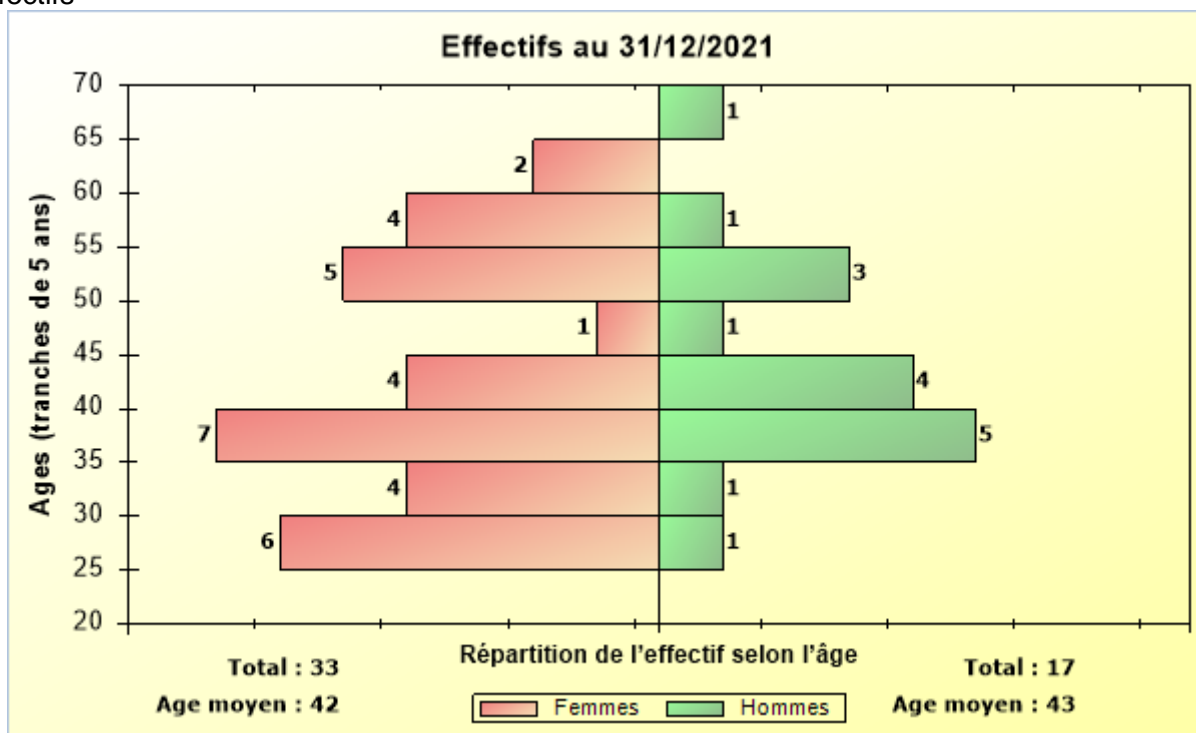
L'Assemblée Générale s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2021 :

AGO du 3 Juin 2021

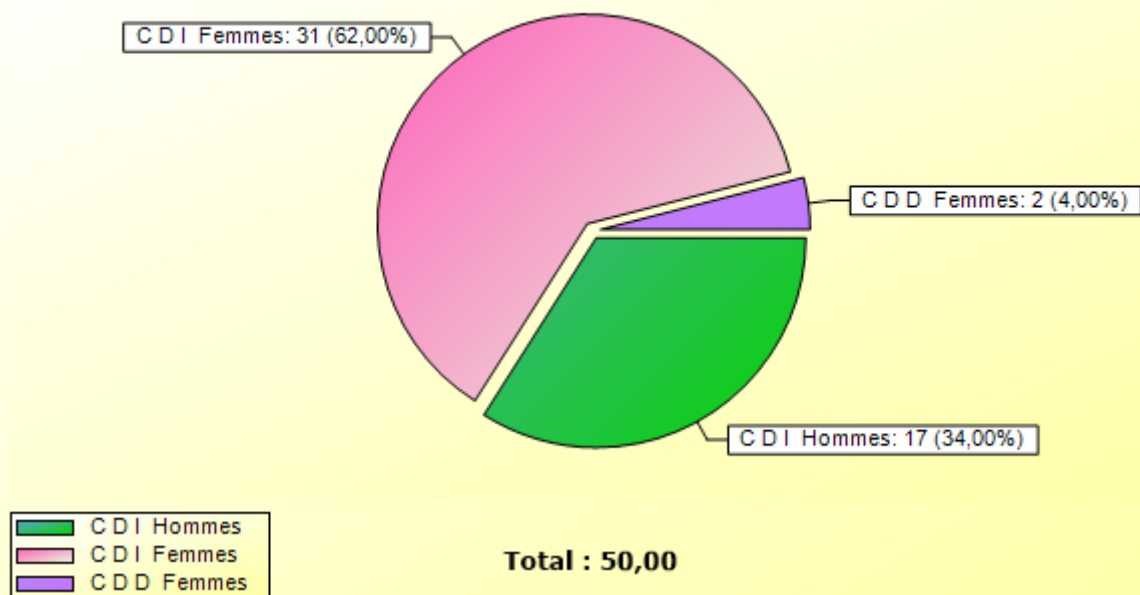
1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 après lecture du Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux comptes ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Ratification du transfert du siège social ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Prise d'acte du changement des représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale et composition du Conseil d'Administration ;
7. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;
8. Questions diverses

1 - 3 : Bilan social

Effectifs



Répartition de l'effectif au 31/12/2021

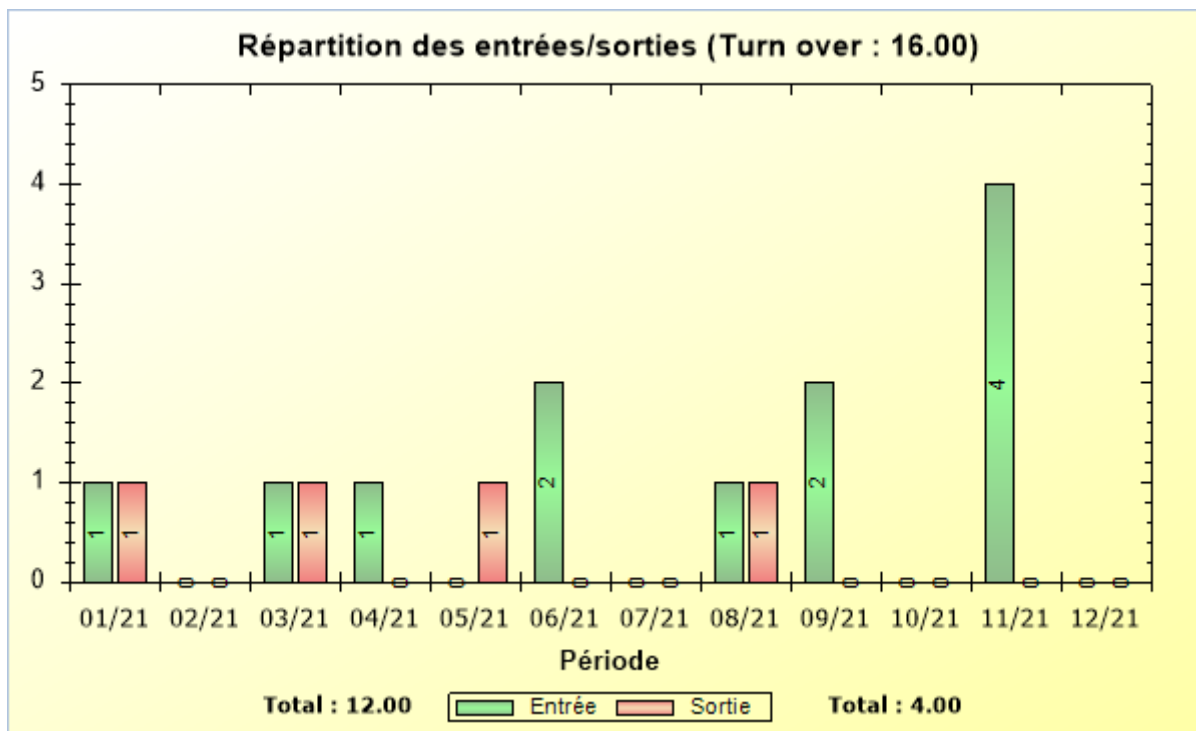


Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2021

Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total	33	17	50	31	17	48	2		2

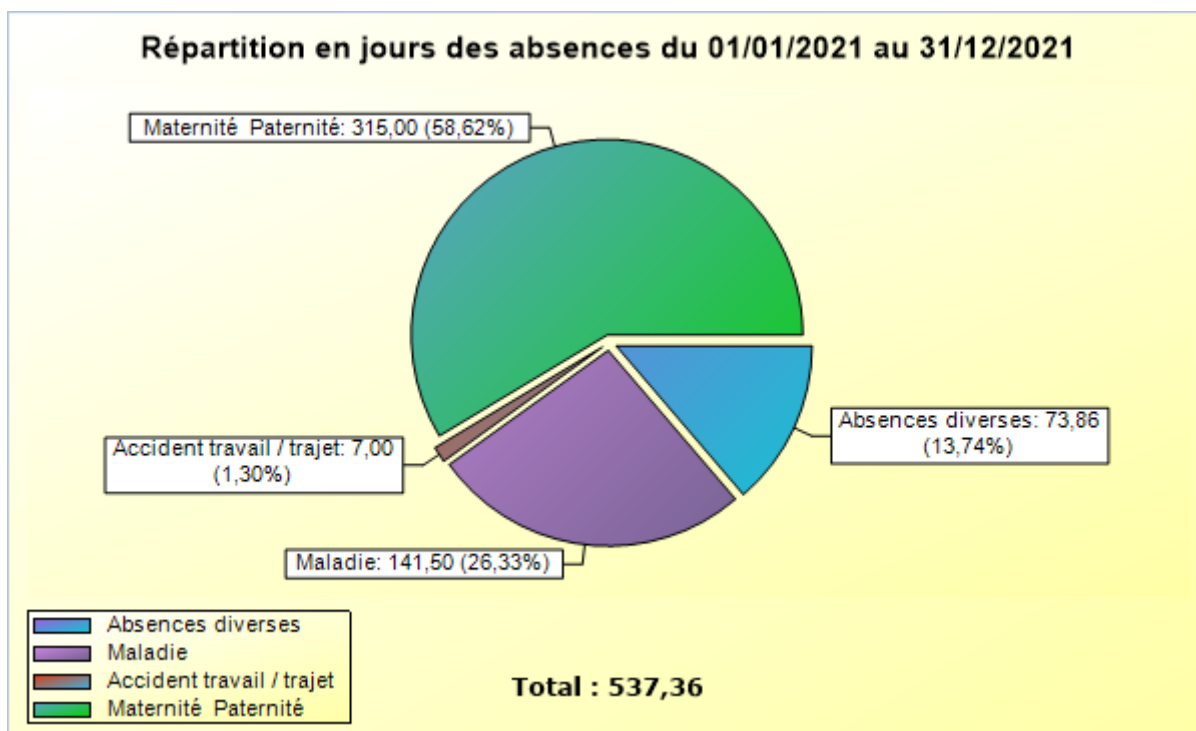
Répartition de l'effectif au 31/12/2021 et évolution depuis N-1

Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	17	17			
	F	33	30	1	2	
Total période N		50	47	1	2	
	H	16	16			
	F	27	26	1		
Total période N-1		43	42	1		
	H	1	1			
	F	6	4		2	
Écart N-1 / N		7	5		2	



Absences

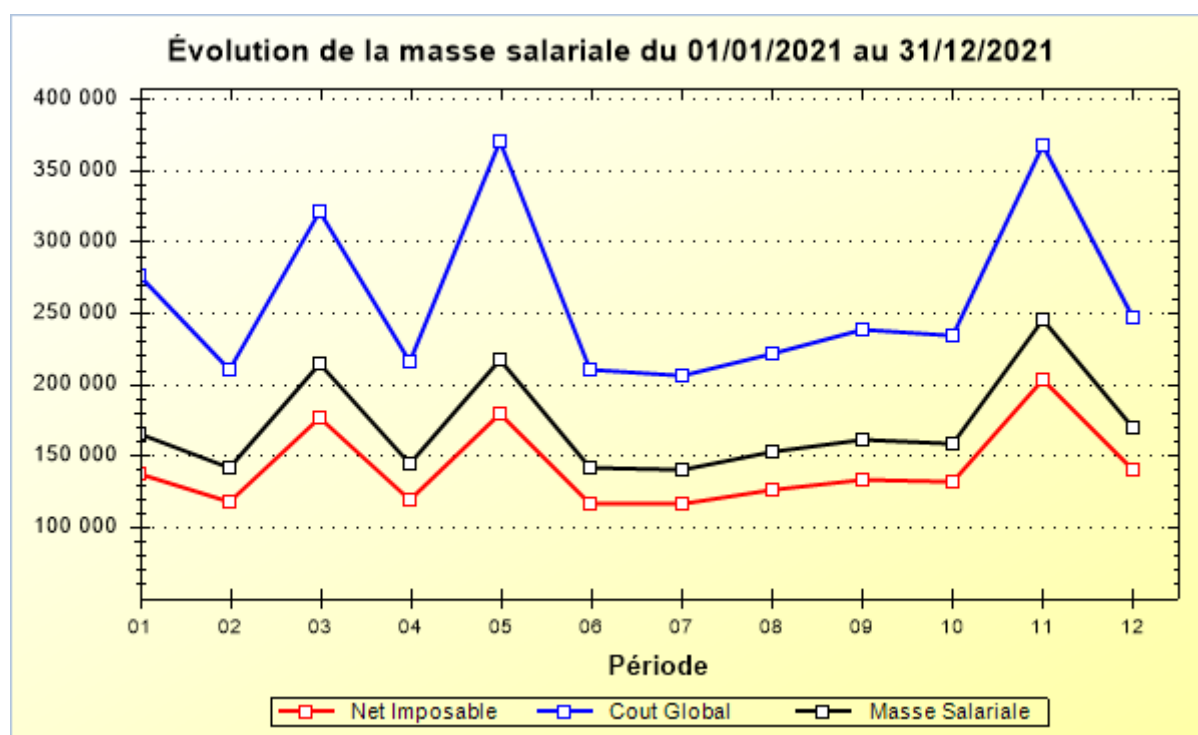
Nombre de journées d'absences au 31/12/2021			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	10 310,00	537,36	5,21



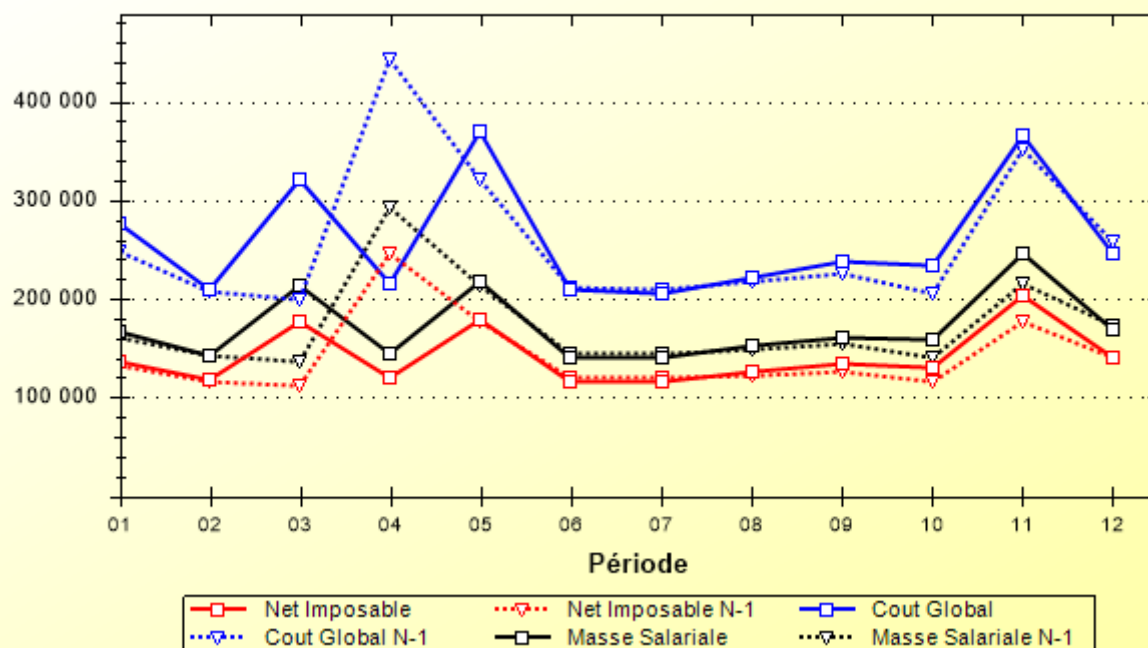
Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2021			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	10 310,00	141,50	1,37

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2021					
Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	12	10	5		

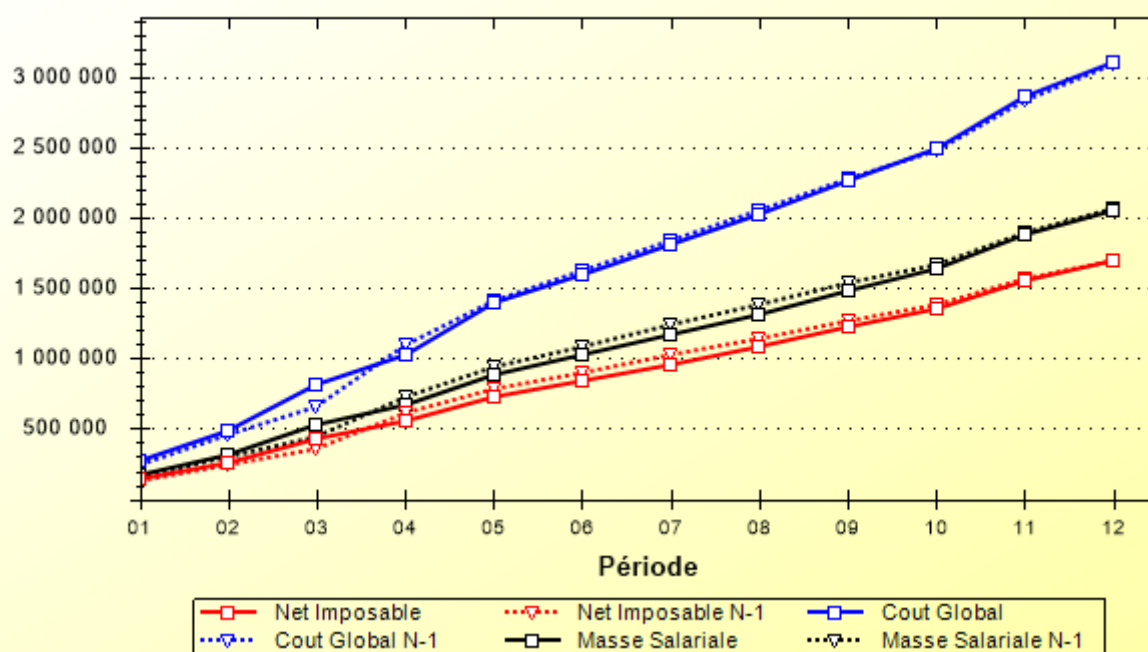
Rémunérations



Évolution de la masse salariale (avec N-1) du 01/01/2021 au 31/12/2021



Masse salariale cumulée (avec N-1) du 01/01/2021 au 31/12/2021



Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)

Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	25 176.92	873 856.14	5 264.25	333.33	10 395.55	6 099.58
Femmes	48 466.33	1 243 107.90	3 890.17	787.32	8 290.30	3 543.71
Total Général	73 643.25	2 116 964.04	4 359.94	333.33	10 395.55	4 471.76

Salaire de base mensuel théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)						
Catégorie	Heures contrat	Total salaires de base	Salaire moyen	Min	Max	Médian
Hommes	25 176.92	736 520.02	4 436.92	333.33	9 327.02	4 960.94
Femmes	48 473.33	1 078 386.76	3 374.20	1 145.23	7 131.72	3 075.32
Total Général	73 650.25	1 814 906.78	3 737.48	333.33	9 327.02	3 369.36

Coût de revient d'une heure de travail (forfaits jours inclus)			
Catégorie	Heures effectuées	Coût global	Coût horaire
Hommes	24 857.24	1 322 616.32	53.21
Femmes	46 122.45	1 793 601.57	38.89
Total Général	70 979.69	3 116 217.89	43.90

Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus) pour le mois de décembre 2021						
Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	2 244.65	71 285.56	4 816.74	333.33	9 583.83	5 166.50
Femmes	4 562.28	105 143.60	3 495.43	2 307.69	7 340.71	2 919.72
Total Général	6 806.93	176 429.16	3 931.15	333.33	9 583.83	3 827.62

2. Présentation des comptes annuels 2021

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83-1020 du 29 novembre 1983, s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la Loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joint, ont été établis conformément à l'avis du Comité National de la comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement, ainsi que les avis antérieurs du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a été également respecté.

Évènements postérieurs à la clôture

➤ **Covid-19**

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêt des comptes des états financiers au 31/12/2021, en tenant compte des mesures sanitaires mises en œuvre et annoncées par les autorités, la Direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et, d'autre part, la valeur de ses actifs. Les conséquences de la crise sanitaire sur la société ne sont cependant pas déterminables à date.

➤ **Autres informations relatives aux risques climatiques**

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêt des comptes 2021 de l'AMF, la Direction de la société précise que les états financiers arrêtés au 31/12/2021 ne sont pas impactés par des décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques. Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.

➤ **Situation Guerre Ukraine/Russie**

Les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et auront une incidence sur l'économie mondiale. La société n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie.

Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers. A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

➤ **Création d'un groupement d'employeurs**

Courant 2022, la société devrait adhérer à un Groupement d'employeurs, conduisant au transfert d'une partie de son personnel. Les membres de ce GE devraient être la SEM ARAC et la SPL ARAC.

Evènements significatifs de l'exercice

➤ **Capital social**

L'Assemblée Générale Mixte du 4 Juin 2020 avait décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 840 000 € par la création et l'émission de 18 400 actions nouvelles de 100 euros chacune. La souscription définitive s'est élevée au final à 1 600 000 € soit 16 000 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Au 31/12/2020, la moitié de cette somme a été versée sur le compte de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

En date du 1/11/2021, un versement complémentaire a été appelé d'un montant de 400.000 euros et versé.

Au 31/12/2021, le capital souscrit non encore appelé s'élève à 400.000 euros.

➤ **Préfinancement d'opérations de mandats pour la Région**

Une ligne de crédit a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en 2021 pour assurer le préfinancement des opérations de mandats pour le compte de la Région dans le cadre de la convention générale de mandats signée entre la SPL ARAC (9/12/2020) et la Région Occitanie (12/01/2021).

Cette ligne de crédit a été utilisée à compter du 09/06/2021.

Au 31/12/2021, cette ligne de crédit affiche un solde créditeur s'élevant à 30.050.000 euros.

➤ **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

L'épidémie de COVID-19 (« Corona Virus Disease 2019 ») a démarré en décembre 2019, initialement en Chine avant de se propager dans le monde entier. Le 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été promulgué par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. Cette crise sanitaire s'est poursuivie en 2021, elle n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Il est précisé par ailleurs que la société n'a bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune aide :

- la société n'a pas souscrit de PGE en 2020 et 2021 ;
- pas de décalage d'échéances d'emprunts ;
- pas d'exonération de cotisations sociales ou d'aide aux paiements ;
- pas de fonds de solidarité.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2022.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2021 présente un bénéfice de + 79 K€.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à 8 496 K€ en 2021 et intègre 7 790 K€ de chiffre d'affaires liées aux activités de la société, 157 K€ de recettes liées aux concessions et 548 K€ au titre des refacturations entre membres de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme budgétaire simplifiée.

Analyse du résultat de la société

La version « gestion » du compte de résultat vous est présentée ci-dessous. Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

- ✓ Refacturations vers les autres membres

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de la SPL ARAC vers les autres membres de l'UES (refacturation de personnel pour 394 K€ et charges de fonctionnement pour 154 K€) sont intégrées dans le Chiffre d'affaires (pour un total de 548 K€).

Dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement (-154 K€) et en moins des charges de personnel (-394 K€).

- ✓ Concessions :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne « Aménagement » pour 108 K€)

Dans la version « Etats financiers », le compte de résultat intègre les données ci-dessous concernant les concessions :

- production stockée pour un montant de +1 361 K€ correspond à la variation de stock
- achats et charges externes de l'exercice dans le poste « 605 » pour -1 518 K€
- production vendue de biens pour +157 K€

Il n'y a donc pas d'impact sur le résultat de la société. C'est pourquoi, ces chiffres ne sont pas repris dans la version ci-dessous.

Libellés	Résultat 2020	Atterrissage 2021 (nov 2021)	Réel 2021 (maj 10/03/22)	Ecart réel / atterrissage
Total Construction Région	6 908	7 436	7 445	8
Construction hors Région	249	236	273	36
Aménagement (concessions)	12	111	108	-3
Chiffre d'affaires à développer		70	70	0
Total Chiffre d'affaires	7 170	7 853	7 895	42
Total autres produits	80	35	74	39
Produits d'exploitation	7 250	7 888	7 969	81
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	684	748	959	212
<i>Dont sous-traitance</i>	22	125	321	196
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	988	979	969	-10
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES (hors GIE)	379	661	583	-77
REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 367	1 639	1 552	-87
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	180	176	155	-21
SALAIRES et CHARGES	2 894	3 155	3 223	68
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	576	609	601	-8
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	1 140	1 457	1 373	-84
REFACT CHARGES DE PERSONNEL	1 716	2 066	1 974	-92
AUTRES CHARGES	0		1	1
DOTATIONS aux AMORT.	10	11	12	1
DOTATIONS aux PROVISIONS			5	5
Charges d'exploitation	6 851	7 795	7 882	87
Résultat d'exploitation	399	93	87	-6
DIVIDENDES				0
PRODUITS FINANCIERS	5		2	2
CHARGES FINANCIERES	375			0
Résultat financier	-371	0	2	2
Résultat courant avant IS	28	93	89	-4
PRODUITS EXCEPTIONNELS				0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		34	4	-30
Résultat exceptionnel	0	-34	-4	30
Résultat avant IS	28	60	85	26
IS / CICE			7	7
Résultat net	28	60	79	19

Le dixième exercice clos le 31 décembre 2021 laisse apparaître un résultat net comptable de + 79 K€ contre un résultat de + 60 K€ prévu lors de l'atterrissage prévisionnel présenté au Conseil d'Administration du 24 janvier 2022.

L'écart de + 19 K€ par rapport au résultat présenté en janvier s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires légèrement meilleur que prévu +42 K€
- ✓ Des autres produits supérieurs de 39 K€ notamment du fait d'un remboursement d'assurance venant couvrir des indemnités de retraite versées
- ✓ Des charges de sous-traitance supérieures aux prévisions de +196 K€ s'expliquant par la rétrocession de la rémunération sur des opérations transférées de la SEM ARAC à la SPL ARAC courant 2021.
- ✓ Des écarts de refacturations entre sociétés ayant un impact favorable sur le résultat de la SPL ARAC de 179 K€

Le chiffre d'affaires s'élève en 2021 à 7 895 K€ soit une progression de + 725 K€ par rapport à 2020. Il intègre :

- ✓ Des rémunérations sur études et mandats pour le compte de la Région pour 7 445 K€ en hausse de + 537 K€ par rapport à 2020
- ✓ Des rémunérations sur opérations pour le compte d'autres clients pour 273 K€ en hausse de 24 K€ par rapport à 2020
- ✓ La rémunération au titre de la concession pour un montant total de 108 K€ en progression de 96 K€

Les autres produits correspondent essentiellement à des avantages en nature pour 37 K€ ainsi qu'à des remboursements d'assurance au titre de départs de salariés pour 31 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 7 882 K€ contre 6 851 K€ en 2020, soit une progression de + 1 031 K€ s'expliquant par :

- ✓ Les achats et charges externes s'élèvent à 959 K€ contre 684 K€ en 2020 du fait de la hausse de la sous-traitance : rétrocession rémunération à SEM ARAC pour 174 K€ et recours à de la sous-traitance sur certaines opérations (dont PEM, Port la Nouvelle). A noter également un complément de 29 K€ versé à l'assurance pour l'externalisation des indemnités de fin de contrat.
- ✓ Les refacturations de charges de fonctionnement entre membres s'élèvent au total à 1 552 K€ :
 - dont 969 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 46% des charges de fonctionnement du GIE.
 - et 583 K€ au titre de la mise à disposition de personnel entre la SEM ARAC et la SPL
- ✓ Les charges de personnel propres (charges comprises) passent de 2 894 K€ en 2020 à 3 223 K€ en 2021, soit une hausse 329 K€ (+11%). Dans le même temps, l'ETP moyen passe de 40 en 2020 à 44.29 (+10.7%). Elles intègrent également des indemnité de départ de certains salariés (sommes couvertes par l'assurance).
- ✓ Les refacturations de charges de personnel entre membres s'élèvent au total à 1 974 K€ dont 601 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 35 % des charges de personnel du GIE. La progression de ce poste entre 2020 et 2021 s'explique par la refacturation du personnel de la SEM ARAC mis à disposition à la SPL ARAC pour le suivi des opérations du secteur Est.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi bénéficiaire de + 87 K€.

Le résultat financier s'élève à +2 K€ et le résultat exceptionnel s'élève à – 4 K€

Après un IS de 7 K€, le résultat net s'élève à + 79 K€.

[Analyse du bilan](#)

(en K€)	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020	Variation
ACTIF			
Capital souscrit non appelé	400	800	-400
Actif immobilisé	41	20	21
Actif circulant			
Stocks et en cours	2 827	1 464	1 364
Av. & acomptes versés s/ commande	7 590	12 441	-4 851
Créances	60 470	40 108	20 363
Trésorerie	5 198	3 795	1 404
Charges constatées d'avances	358	426	-69
TOTAL ACTIF	76 884	59 053	17 831
PASSIF			
Capitaux propres	3 338	3 260	79
Provisions pour risques et charges	102	97	5
Emprunts et dettes financières	31 632	12 144	19 488
Avances et acomptes reçus s/commande	350	74	276
Dettes d'exploitation	40 330	42 231	-1 901
Produits constatés d'avances	1 132	1 248	-116
TOTAL PASSIF	76 884	59 053	17 831

Le total du bilan s'élève en 2021 à 76 884 K€, soit une hausse de 17 831 K€ par rapport à 2020.

➤ **A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :**

- La part souscrite mais non encore appelée du capital : 400 K€
- Les stocks sont en hausse de 1 364 K€, ils correspondent essentiellement aux dépenses réalisées dans le cadre de la concession Pamiers.
- Les avances et acomptes versés sont en baisse de 4 851 K€ et s'établissent à 7 590 K€. Ce poste correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.
- Les créances s'élèvent à 60 470 k€ en 2021 contre 40 108 K€ en 2020 soit une progression de + 20 363 K€ :
 - Les créances clients affichent 4 976 K€ en 2021 contre 3 166 K€ en 2020.
 - Les créances « Mandants » s'élèvent à 51 099 K€ contre 32 924 K€ en 2020. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (51 099 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (17 092 K€) représente les opérations créditrices.

- Les autres créances correspondent notamment à :
 - Des fournisseurs débiteurs pour 39 K€
 - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 2 970 K€
 - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 890 K€.
- La trésorerie s'élève au 31/12/2021 à 5 198 K€ soit une hausse de 1 404 K€ par rapport à 2020 :
 - Société : 2 182 K€ de disponibilités
 - Opérations : 3 016 K€ de disponibilités
- Les charges constatées d'avance d'un montant de 358 K€ correspondent essentiellement à l'appel de fonds du GIE au titre du 1^{er} trimestre 2022

➤ **Au passif, les principales variations sont les suivantes :**

- La variation des capitaux propres qui passent de 3 260 K€ en 2020 à 3 338 K€ en 2021 s'explique par le résultat de l'exercice de 79 K€.
- Les provisions pour risques et charges correspondent à la provision au titre de la médaille du travail pour 16 K€ ainsi qu'à la provision pour risque de 86 K€ constituée en 2019 suite à une tentative de fraude au paiement dont a été victime la SPL. Le montant de la provision correspond à la perte probable et a été maintenue en 2021.
- Les dettes auprès des établissements de crédit d'un montant de 31 632 K€ correspondent à la ligne de crédit ouverte pour les opérations Région (30 051 K€) ainsi que pour la concession de Pamiers (1 581 K€)
- Les dettes d'exploitation s'élèvent à 40 330 K€ en baisse de 1 901 K€ par rapport à 2020 :
 - Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 18 697 K€
 - Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 1 570 K€
 - Les dettes « Mandants » s'élèvent à 17 092 K€ (cf. « mandants actifs »)
 - Les dettes d'exploitation intègrent également d'autres dettes pour 2 970 K€ : il s'agit principalement des rémunérations sur mandat à payer pour 2 613 K€
- Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 132 K€ au 31/12/2021. Ils correspondent essentiellement à la participation perçue d'avance au titre de la concession Pamiers (neutralisation du résultat de la concession) pour 1 111 K€.

Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	6874	X				3459	22	X				476
Montant cumulé des factures concernées TTC	125 432 704	49 575 171	792 747	1 835 515	1 979 745	54 183 178	323 540	2 738 996	3 457 574	2 902 280	496 623	9 595 472
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	69,83 %	27,60 %	0,44 %	1,02 %	1,10 %	30,17 %	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						3,26 %	27,61 %	34,86 %	29,26 %	5,01 %	96,74 %

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat bénéficiaire de la société de 78 840.32€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en réserve légale pour 3 942€ et en report à nouveau pour 74 898.32€.

Informations financières diverses

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2021.

Le montant des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices aux actionnaires s'établi comme suit:

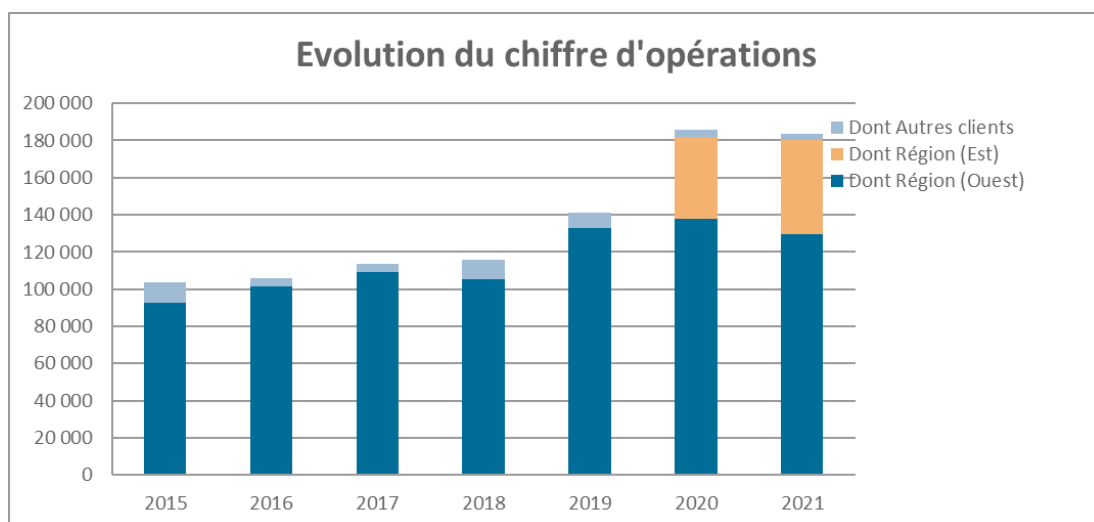
	2020	2019	2018
Montant des dividendes distribués	-	-	-

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	230 000,00	230 000,00	230 000,00	1 830 000,00	1 830 000,00
Nombre d'actions ordinaires	2 300,00	2 300,00	2 300,00	18 300,00	18 300,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	4 575 216,88	4 975 772,98	5 905 838,58	7 759 332,39	8 495 593,75
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	285 897,36	114 416,96	317 653,83	38 159,34	102 285,02
Impôts sur les bénéfices	27 081,00	11 162,00	77 217,00		6 621,00
Participation des salariés	61 288,00				
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	197 053,36	103 254,96	150 587,25	28 472,32	78 840,32
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	85,88	44,89	104,54	2,09	5,23
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	85,68	44,89	65,47	1,56	4,31
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	31	33	38	40	43
Montant de la masse salariale	1 190 695,85	1 512 313,84	1 826 619,31	1 993 802,26	2 220 461,50
Montant des sommes versées en avantages sociaux	592 418,51	729 516,71	836 042,03	900 147,33	1 002 651,63

Analyse chiffrée de l'activité

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CO mandats	103 739	106 102	113 404	115 833	140 994	185 736	183 618
Dont Région (Ouest)	92 639	101 210	109 199	105 508	133 024	137 854	129 389
Dont Région (Est)						44 007	50 955
Dont Autres clients	11 100	4 892	4 205	10 325	7 970	3 875	3 274



Perspectives et développement pour l'année 2022

Les prévisions initiales établies pour le budget de fonctionnement 2022 telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 font apparaître un résultat bénéficiaire de +84 K€.

Budget 2022 :

Libellés	SPL ARAC			
	Résultat 2020	Atterrissage 2021 (nov 2021)	Budget initial 2022 (nov 2021)	Budget 2022 / Atterrissage 2021
Total Construction Région	6 908	7 186	7 580	394
Construction hors Région	249	236	440	204
Aménagement (concessions)	12	111	209	98
CPI Région / développement		250		-250
Chiffre d'affaires à développer		70		-70
Total Chiffre d'affaires	7 170	7 853	8 229	375
Total autres produits	80	35	35	0
Produits d'exploitation	7 250	7 888	8 264	375
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	684	748	709	-39
<i>Dont sous-traitance</i>	22	125	98	-27
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	988	979	860	-119
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES (hors GIE)	379	661	748	87
REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 367	1 639	1 608	-32
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	180	176	190	15
SALAIRES et CHARGES	2 894	3 155	3 527	372
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	576	609	513	-96
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	1 140	1 457	1 622	164
REFACT CHARGES DE PERSONNEL	1 716	2 066	2 135	68
AUTRES CHARGES	0			0
DOTATIONS aux AMORT.	10	11	11	0
DOTATIONS aux PROVISIONS			0	0
Charges d'exploitation	6 851	7 795	8 180	384
Résultat d'exploitation	399	93	84	-9
DIVIDENDES				0
PRODUITS FINANCIERS	5			0
CHARGES FINANCIERES	375			0
Résultat financier	-371	0	0	0
Résultat courant avant IS	28	93	84	-9
PRODUITS EXCEPTIONNELS				0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		34	0	-34
Résultat exceptionnel	0	-34	0	34
Résultat avant IS	28	60	84	25
IS / CICE				0
Résultat net	28	60	84	25

Le chiffre d'affaires lié aux activités de la SPL pourrait atteindre 8 229 K€ en hausse de 375 K€ par rapport à l'atterrissage prévisionnel 2021, avec :

- Rémunération au titre des mandats Région pour 7 580 K€ intégrant 713 K€ au titre de nouveaux investissements
- Rémunération au titre des mandats pour le compte d'autres actionnaires pour 440 K€ en hausse de 236 K€ (notamment Missions pour le syndicat mixte Pyrénia, Portet-sur-Garonne et Ville de Frontignan)
- Concessions pour 209 K€ en hausse de 98 K€ (Pamiers et nouvelle concession La Mongie)

Les charges devraient atteindre un total de 8 180 K€ en hausse de 384 K€ par rapport au résultat probable de 2021, avec :

- Une diminution des achats et charges externes dont principalement les charges de sous-traitance
- Une diminution des refacturations de charges en provenance du GIE : baisse des charges de loyer et baisse des charges de personnel du fait du transfert de certains collaborateurs du GIE vers l'ARAC
- Une augmentation des charges de personnel (+372 K€) : il s'agit ici essentiellement des recrutements effectués courant 2021 notamment au niveau opérationnel avec un effet en année pleine sur 2022.

En conséquence, le résultat d'exploitation devrait présenter un bénéfice de 84 K€.

B. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2021



OPERATIONS CONFIEES A LA SPL ARAC EN 2021

N° Opération	NOM DU CLIENT	CONTENU DE LA MISSION CONFIEE	Type contrat
50249	REGION OCCITANIE	LYCEE FRANCOIS MITTERRAND A MOISSAC : Restructuration - Extension du lycée	MANDAT
50252	REGION OCCITANIE	Construction d'un dépôt et d'un centre d'exploitation pour autocars à SAINT SULPICE LA POINTE (81)	MANDAT
50253	REGION OCCITANIE	CREPS A TOULOUSE : Création pistes d'athlétisme et zone de saut, reconstruction anneau, aménagement salle de musculation et vestiaires	MANDAT
50254	REGION OCCITANIE	LEGTA LA VINADIE A FIGEAC : Rénovation de l'exploitation agricole et reconstruction de la porcherie	MANDAT
50255	REGION OCCITANIE	CPI - MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT : Accompagnement de la Région à la définition de l'écosystème d'acteurs de la Maison Régionale de l'Environnement et sa Pré-Programmation	CPI
50256	REGION OCCITANIE	LYCEE GALLIENI A TOULOUSE : Création d'un internat d'excellence	MANDAT
50257	REGION OCCITANIE	LYCEE ADRIANA A TARBES : Création d'une animalerie	MANDAT
50258	REGION OCCITANIE	LYCEE FRANCOISE A TOURNEFEUILLE : Extension du lycée	MANDAT
50259	REGION OCCITANIE	LYCEE R. SAVIGNAC A VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE : Réhabilitation internats et espaces d'accueil	MANDAT
50260	REGION OCCITANIE	Etudes préalables à la réalisation de la cité des Rugbys	MANDAT ETUDE
50261	REGION OCCITANIE	Construction d'un Lycée neuf à AUTERIVE (31)	MANDAT
50262	REGION OCCITANIE	LYCEE JEAN BAYLET A VALENCE D'AGEN : Rénovation façades et menuiseries extérieures Bat 10	MANDAT
50263	REGION OCCITANIE	LYCEE GALLIENI A TOULOUSE : Aménagement extérieurs	MANDAT
50264	REGION OCCITANIE	LYCEE BELLEVUE A TOULOUSE : Rénovation partie neuve du bâtiment 19 et divers	MANDAT
50266	REGION OCCITANIE	Création d'un technocampus hydrogène vert dans l'aire urbaine de Toulouse	MANDAT
50267	REGION OCCITANIE	Construction de locaux pour l'ERM de Montauban	MANDAT
50268	REGION OCCITANIE	Construction de locaux pour l'ERM d'Albi	MANDAT
50269	REGION OCCITANIE	Suivi du développement du port de Port-La-Nouvelle	CPI
50270	REGION OCCITANIE	Halle des Transports à Toulouse	MANDAT
50271	REGION OCCITANIE	Lycée PIERRE-PAUL RIQUET à CASTELNAUDARY : Reconstruction du bâtiment CFPPA et aménagement d'ouvrages hydrauliques	MANDAT
50272	REGION OCCITANIE	Lycée Germaine Tillion à CASTELNAUDARY : Travaux de l'externat et du bâtiment administration	MANDAT
50273	REGION OCCITANIE	Lycée Norbert CASTERET à SAINT-GAUDENS : Rénovation énergétique du lycée (menuiseries et façades) et divers	MANDAT
50274	REGION OCCITANIE	LEGTA "LA ROQUE" JACQUES CHIRAC à Rodez : Traitement des voiries et sécurisation du site	MANDAT
50275	REGION OCCITANIE	LEGTA FONLABOUR à ALBI : Rénovation de menuiseries	MANDAT
55066	COMMUNE DE LANNEMEZAN	HALLE AUX VEAUX : Mandat pour le désamiantage et la démolition d'un bâtiment	MANDAT
55069	MARTRES TOLOSANES	Restructuration d'un îlot en centre-ville de Martres-Tolosane en vue de l'implantation d'un restaurant, de chambres d'hôtes, d'un local commercial et artisanal et d'un logement	MANDAT

55070	LA CC CAUVALDOR	Accompagnement de la Communauté Communes Causses et Vallée de la Dordogne à la réalisation d'un schéma directeur des ZAE communautaires	CPI
55071	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de programmation du refuge pour animaux de Saint Gaudens	AMO
55072	Commune de Saint Lys	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Lys	AMO
55073	Commune de Bagnères-de-Bigorre	Traité de concession d'aménagement portant sur la restructuration de la station de la Mongie	Concession
55074	Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe	Restructuration du bâtiment Polyespace	Mandat
55075	SYNDICAT MIXTE PYRENIA	Réalisation de la ZAC PYRENIA - Aménagement de la phase 2,1	MANDAT
55076	Commune de Fleurance	CPI - Etude d'opportunité relative à la réhabilitation de la friche Geryscoop à Fleurance	CPI
55078	Commune de SEMEAC	Réaménagement du Stade Jules Soulé	CPI
55079	Commune de Lavour	Restructuration et extension d'un cinéma à Lavour	CPI
62060	REGION OCCITANIE	Mandat d'études de faisabilité pour la valorisation du SITE FRANCOIS ARAGO A RIVESALTES	MANDAT
6902228	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM LAUDUN L'ARDOISE (30)	AMO
6902229	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM de PORT VENDRES (66)	AMO
6902230	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM GRAGNAGUES (31)	AMO
6902231	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE (31)	AMO
6902232	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM LE SOLER (66)	AMO
6902233	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM BANYULS-SUR-MER (66)	AMO
6902234	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM MALAGAS (34)	AMO
6902235	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30)	AMO
6902236	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM BESSEGES (30)	AMO
6902237	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM SEVERAC-LE-CHÂTEAU (12)	AMO
6902238	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM RIVESALTES (66)	AMO
6902239	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM ROQUEMAURE (30)	AMO
61037104	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour l'accessibilité des SITES ROSA LUXEMB A CANET EN ROUSS & MAILLOL A PERPIGNAN (66)	MANDAT
61037209	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE JULES RAIMU à NIMES	MANDAT
61037210	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE JEAN VILAR à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON	MANDAT
61037211	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE VOLTAIRE à NIMES	MANDAT
61037212	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE POMPIDOU CASTELNAU-LE-LEZ	MANDAT

61037213	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE ROUSSEAU à MONTPELLIER	MANDAT
61037214	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE RABELAIS à SAINT-CHELY-D'APCHER	MANDAT
61037215	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE FEUILLADE à LUNEL	MANDAT
61037216	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE CHARLEMAGNE à CARCASSONNE	MANDAT
61037217	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE ALBERT CAMUS A NIMES	MANDAT
61037218	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE MARIE CURIE A ST JEAN DU GARD	MANDAT
61037219	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE P.LANGEVIN A BEUCAIRE	MANDAT
61037220	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE F.MISTRAL A NIMES	MANDAT
61037221	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE CH.DE GAULLE A SETE	MANDAT
61037222	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE C.BOURQUIN A ARGELES SUR MER	MANDAT
61037223	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE VIGO A MILLAU	MANDAT
69057	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité d'implantation de l'IFSI à MENDE	AMO
69065	REGION OCCITANIE	Mission de recherche et de qualification des terrains nécessaires à la mise en œuvre de mesures de compensations environnementales liées à la construction du Lycée de Courdonterral	AMO
61049	REGION OCCITANIE	LYCEE C.CROS à CARCASSONNE : Réhabilitation de la demi-pension	MANDAT
61051	REGION OCCITANIE	LYCEE JOFFRE à MONTPELLIER : Mise en conformité des salles de sciences	MANDAT
61054	REGION OCCITANIE	LYCEE HENRI IV à BEZIERS : Restructuration de la restauration	MANDAT
61056	REGION OCCITANIE	LYC.CHAMPOLLION à FIGEAC : Maison des Lycéens	MANDAT
69064	REGION OCCITANIE	Mise en œuvre de mesures de compensations environnementales, d'accompagnement et de suivi pour le projet de création du musée Mémorial du Camp Joffre à Rivesaltes	AMO
61061	REGION OCCITANIE	LYCEE CLAUDE SIMON à RIVESALTE : restructuration du bâtiment B (ancien internat)	MANDAT
61062	REGION OCCITANIE	LYCEE LA CAZOTTE à SAINT AFFRIQUE : Extension de la bergerie	MANDAT
61063	REGION OCCITANIE	LYCEE RENOUVIER à PRADES : Restructuration internat excellence	MANDAT
61066	REGION OCCITANIE	LYCEE DEODAT DE SEVERAC à CERET : Restructuration de la restauration scolaire	MANDAT
61058	REGION OCCITANIE	LYC.ALFRÉD SAUVY A VILLELONGUE DELS MONTS : Aménagement plateau ASSP	MANDAT
61071	REGION OCCITANIE	LYCEE ALBERT EINSTEIN à BAGNOLS-SUR-CEZE: Restructuration de l'établissement	MANDAT
61072	REGION OCCITANIE	LYCEE JB DUMAS à ARLES : Restructuration et extension	MANDAT
63073	Syndicat Mixte du COMBALOU	Mandat d'études préalables pour l'aménagement touristique du Village de Roquefort Sur Souzou dans le cadre du projet "Roquefort demain"	MANDAT
63059	COMMUNE DE FRONTIGNAN	Etude de faisabilité en vue de la requalification de la friche EXXON Mobil à Frontignan en prévision de la mutation urbaine et économique du site	MANDAT

1. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

En date du 24 mars 2016, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a désigné :

- **En date du 11 mars 2020, Monsieur Aurélien JOUBERT**, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.
- **En date du 1er octobre 2021, La Région Occitanie représentée en la personne de Madame Aurélie MAILLOLS**, Présidente du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie pour la durée de son mandat d'administrateur.

2. MANDATS DES DIRIGEANTS, DES ADMINISTRATEURS, DES CENSEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1. Direction Générale

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat de la Direction Générale.

Direction Générale				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATI	DATE DEBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT
Directeur Général	Monsieur Aurélien JOUBERT	CA 11/03/2020	23/11/2020	31/12/2022

Les limitations de pouvoirs de la Direction Générale sont les suivantes :

Conformément à l'article 22-3 des statuts, « *Le règlement intérieur de la société précise les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention liant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable*

- *soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention ;*
- *soit l'approbation du Conseil d'administration. ».*

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur, « *le Directeur Général devra :*

- *obtenir une autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :*
 - o *engager tout acte listé au point 3.3 du présent règlement ;*
 - o *conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires ayant fait l'objet d'un droit d'opposition des actionnaires dans les conditions précisées à l'article 4.3 ci-après;*
 - o *conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires constituant une « Opération à risques » pour la Société au sens des dispositions du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;*
 - o *engager tout acte ayant fait l'objet d'une restriction aux pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration.*

Le logigramme des modalités de conclusion des conventions passées par la SPL avec ses collectivités actionnaires est annexé aux présentes (Annexe 6)

- *recueillir par écrit (courrier, courriel, ...) l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la ou des Collectivités Territoriales Actionnaires intéressées à la conclusion, la modification ou la résiliation d'une convention passée avec la SPL et ne présentant pas de risque au sens du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;*
- *informer le Conseil d'Administration de toute convention conclue par la SPL avec l'une de ses Collectivités Territoriales Actionnaires ».*

Conformément au Conseil d'Administration en date du 11 mars 2020 :

- « *Il [le Directeur Général] ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :*
 - o *Consentir toutes hypothèques et gages immobiliers (antichrèse), tous nantissements sur les biens de la société,*
 - o *Consentir tous cautionnements sur les biens de la Société,*

- Céder le patrimoine propre de la Société, ni acquérir des immeubles en propre, exception faite des biens ou droits immobiliers qui seraient détenus par la Société dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de délégations de services public ;
- Il [le Directeur Général] ne pourra le cas échéant, signer, modifier ou résilier certaines conventions liant la Société à un de ses actionnaires sans avoir au préalable :
 - Soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention,
 - Soit obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration,
 et ce, conformément aux dispositions qui seraient mises en place par le Règlement Intérieur de la société ;
- Il [le Directeur Général] devra se conformer, pour l'attribution de tous les contrats conclus par la Société, aux règles mises en place par le Conseil d'administration en application des dispositions du code de la commande publique ;
- Il [le Directeur Général] ne pourra intervenir pour la préparation et la signature des marchés ou accords-cadres confiant des prestations aux sociétés SCET-GE, SCET ou à la Caisse des Dépôts, ce pouvoir devant être attribué à une personne expressément habilitée par le Conseil d'Administration et étant précisé que les bons de commande passés en exécution des marchés à bons de commande préexistants ne pourront être signés par le Directeur Général qu'après accord (contre-signature) de ladite personne. »

2.2. Administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes.

Administrateurs		
QUALITE ADMINISTRATEURS	NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)	DUREE MANDAT
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	Madame Aurélie MAILLOLS	Durée du mandat électif
	Madame Nathalie MADER	
	Monsieur Philippe BAUBAY	
	Monsieur Thierry COTELLE	
	Madame Stéphanie SENSE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	
	Monsieur Yann HELARY	
	Monsieur Julien LEONARDELLI	
	Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN	
REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	Syndicat Mixte PYRENIA représenté par Fabrice SAYOUS	
	Commune de Portet-sur-Garonne représenté par Gérard MONTARIOL	
	GRAND FIGEAC représenté par Vincent LABARTHE	

Censeurs	
Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Christine TEQUI
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Mme Maryse PERIGAUD
Communauté de Communes de la Haute Ariège	M. Dominique FOURCADE
Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhès	M. Thomas FROMENTIN
Commune de Pamiers	M. Alain ROCHET
Decazeville Communauté	M. François MARTY
Communauté de Communes du Saint Affricain	M. Bernard SIRGUE
Ouest Aveyron Communauté	M. Jean-Sébastien ORCIBAL
Communauté de Communes du Saint Affricain	M. Clément CARLES
Commune de Villefranche de Rouergue	M. Jean Claude CARRIE
Commune de Sommières	M. Serge COGEMO
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	M. Bertrand GELI
Le Muretain Agglo	M. David Olivier CARLIER
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	M. Alain LARQUE
CC Cœur et Coteaux de Comminges - 5C	MME Céline LAURENTIES-BARRERE
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	AS ET CA : M. Bruno MOGICATO AG : M. Bruno CAUBET
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	Mme Camille POUPONNEAU
Communauté de Communes du Volvestre	M. Jean Louis GAY
Commune de Martres Tolosane	M. Gilbert TARRAUBE
Commune de Revel	M. François LUCENA
Commune de Muret	M. André MANDEMENT
Commune de Pinsaguel	M. Benoit FORGUE
Commune de Saint-Lys	M. Christophe SOLOMIAC
Commune de Saint-Gaudens	M. Manuel ISASI
Commune de Bagnères de Luchon	M. Claude LACOMBE
Commune de Plaisance du Touch	M. Gérard DELPECH
Commune de Roques sur Garonne	M. Sylvain MABIRE
Commune de Saint-Orens de Gameville	M. Jean-Pierre GODFROY
Commune de Saubens	M. David PEYRIERES
Commune de Gragnague	M. Daniel CALAS
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	M. Gaétan LONGO
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

Communauté de Communes du Bas Armagnac	M. Eric ARTIGOLE
Commune de NOGARO	M. Christian PEYRET
Commune de Fleurance	M. Gérard AURET
Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Coralie MANTION
Communauté de Communes du Pays de Lunel	M. Hervé DIEULEFES
Commune Balaruc les Bains	M. Angel FERNANDEZ
Commune de Frontignan Lapeyrade	Frédéric ALOY
CAUVALDOR	M. André ROUSSILHES
Grand Cahors	M. Jean-Luc MARX
Ville de Figeac	M. Bernard LANDES
Ville de Cahors	Johann VACANDARE
Commune de Martel	M. Raphael DAUBET
Commune de Mende	Mme Élisabeth MINET-TRENEULE
Communauté de Communes Cœur de Lozère	M. Laurent SUAU
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Pascale Péraldi
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Monsieur Pascal LACHAUD
Commune de Lannemezan	Mme Carine Vidal
Commune de Séméac	M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Commune de Bagnères de Bigorre	M. Claude CAZABAT
SYNDICAT MIXTE DU PIC DU MIDI	M. Jacques BRUNE
Commune de Saint-Sulpice la Pointe	M. Raphael BERNARDIN
Commune de Lavaur	M. Jean-Marie VIDAL
Commune de Graulhet-	M. Nicolas HERRET

Commissaire aux Comptes

QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Titulaire	KPMG SUD OUEST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023
Suppléant	KPMG SUD EST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023

2.3. Autres mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux dans toute société

Représentants permanents de personnes morales, membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-1° du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice 2021.

❖ **Mme Aurélie MAILLOLS, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration**

- Administratrice SELO 48 (SEM Equipement pour le Développement de la Lozère), représentant des collectivités actionnaires
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

❖ **Mme Nathalie MADER, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Présidente de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance (ER2C)
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CARIF-OREF Occitanie ainsi que Membre du bureau

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

❖ **Mme Stéphanie SENSE, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'ER2C
- Administratrice SPL Grand Toulouse Europolia (représentante permanente Région Occitanie)

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

❖ **M. Philippe BAUBAY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Membre titulaire représentant la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Comité Régional de Tourisme et de Loisirs de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée (CRTLO).

Fonction : Conseiller Régional Région Occitanie

❖ **M. Thierry COTELLE, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM CCEL (Centres Culturels Educatifs et de Loisirs, Cité de l'Espace à Toulouse) (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia (représentant permanent Région Occitanie) et suppléant de Mme Carole DELGA à la Commission Achats.
- Administrateur de la SPL Enova Evènements (représentant permanent Région Occitanie)

Fonction : Conseiller Régional

- ❖ **M. Yann HELARY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**
 - Maire de Sarrancolin

Fonction : Conseiller Régional

- ❖ **M. Jean Philippe KEROSLIAN, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**
 - Maire d'Onet le Château.

Fonction : Conseiller Régional

- ❖ **M. Julien LEONARDELLI, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**
 - Conseiller Municipal à la Ville de Fronton.

Fonction : Conseiller Régional

- ❖ **M. Jean-Luc GIBELIN, Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**
 - Administrateur SEM AD'OCC (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur SEM BRL (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur de la SPL Aéroportuaire Régionale (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur SEMOP Port La Nouvelle (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur SAEML PSCCT (représentant permanent Région Occitanie)
 - Administrateur SCIC Mobilib (Citiz)
 - Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia
 - Administrateur SEM ARAC

Fonction : Vice-Président Région Occitanie

- ❖ **M. Gérard MONTARIOL, Représentant la Commune de Portet sur Garonne au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**
 - Adjoint au maire délégué aux finances à la Commune Portet-Sur-Garonne.
 - Conseiller Communautaire délégué aux appels d'offres du Muretain Agglo
 - Administrateur délégué aux finances au SIVU de la musique de Portet/Pinsaguel/Roquettes

- ❖ **M. Vincent LABARTHE, Représentant le Grand FIGEAC au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**
 - - Vice-Président de la Région Occitanie ;
 - - Président du Grand-Figeac ;
 - - Président du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

- ❖ **M. Fabrice SAYOUS, Représentant le Syndicat Mixte Pyrénia au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**
 - Maire de Juillan.
 - Vice-Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Direction Générale de la SEM ARAC Occitanie

❖ **M. Aurélien JOUBERT, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie**

- Directeur Général de la SEM ARAC Occitanie ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Patrimoniale Occitanie ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Associée-Gérante de la SCI IOT Valley (radiée le 04/02/2021) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Végéplast Immo ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Société Immobilière des Fumades (SIF) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local (FOCCAL) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Opérateur Régional Éviter Réduire Compenser Occitanie (OPERCO) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Foncière des Pyrénées ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Société Immobilière de Luchon (SIL) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Foncière Agricole d'Occitanie ;
- Président du Directoire (personne physique) de la SAS ARIS Occitanie ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Gérante de la SCCV Le Domitia ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Gérante non-Associée de la SCI Foncière de Développement d'Hébergement Touristique.

3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-2 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2021

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SEM ARAC Occitanie au bénéfice de la SPL ARAC signée le 20 juin 2019 :**

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la SEM ARAC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie en date du 20 juin 2019 afin de mettre à disposition de manière temporaire à compter du 1^{er} juillet 2019 un nombre défini de salariés dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée d'un commun accord.

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SPL ARAC Occitanie au bénéfice de la SEM ARAC signée le 20 juin 2019 :**

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la SPL ARAC Occitanie et la SEM ARAC Occitanie en date du 20 juin 2019 afin de mettre à disposition de manière temporaire à compter du 1^{er} juillet 2019 un nombre défini de salariés dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée d'un commun accord.

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SPL ARAC Occitanie au bénéfice de la SEM AREC signée le 20 juin 2019 :**

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la SPL ARAC Occitanie et la SEM AREC Occitanie en date du 20 juin 2019 afin de mettre à disposition de manière temporaire à compter du 1^{er} juillet 2019 un nombre défini de salariés dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée d'un commun accord.

Nouvelles conventions conclues et autorisées au Conseil d'Administration du 15 janvier 2021

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la SPL ARAC Occitanie et la SEM ARAC Occitanie afin :

- de mettre à disposition de la SPL ARAC Occitanie un salarié complémentaire de la SEM ARAC Occitanie ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente une charge à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par le salarié concerné, qui seront refacturés par la SEM ARAC OCCITANIE à la société.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la SEM ARAC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie afin :

- de mettre à disposition de la SEM ARAC Occitanie quatre salariés complémentaires de la SPL ARAC Occitanie ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente un produit à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par les salariés concernés, qui seront refacturés par la société à la SEM ARAC OCCITANIE.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la SEM AREC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie afin :

- de mettre à disposition de la SEM AREC Occitanie cinq salariés complémentaires de la SPL ARAC Occitanie ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente un produit à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par les salariés concernés, qui seront refacturés par la société à la SEM AREC OCCITANIE.

Nouvelles conventions conclues et autorisées au Conseil d'Administration du 11 mai 2021

- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la SEM ARAC et SPL ARAC afin :

- de mettre à disposition à la SPL ARAC Occitanie 15 salariés complémentaires de la SEM ARAC Occitanie ;
- avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel et de son avenant pour la SPL ARAC OCCITANIE représente une charge à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par le salarié concerné, qui seront refacturés par la SEM ARAC OCCITANIE à la société.

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SPL ARAC Occitanie au bénéfice de la SPL AREC afin :**
 - de mettre à disposition de manière temporaire un salarié de la SPL ARAC au bénéfice de la SPL AREC, dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif.
 - avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être prolongée d'un commun accord.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente un produit à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par le salarié concerné, qui seront refacturés par la société à la SPL AREC Occitanie.

- **Convention de préfinancement des dépenses**

Par convention établie avec la Région Occitanie, cette dernière peut demander à la SPL ARAC le préfinancement des opérations de mandat. Les avances consenties par la société font l'objet d'un remboursement par la Région dans un délai maximum de 12 mois.

4. DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant.